

AVENANT n°2
à la convention de concession
Délégation de Service Public par affermage
Gestion et exploitation des services d'accueil péri/extrascolaires et
animation jeunesse pour la commune de Lampertheim

Entre :

La Commune de Lampertheim, sise 2, rue de Mundolsheim - 67450 LAMPERTHEIM
ci-après dénommée « la Commune »,
représentée par son Maire, Madame Murielle FABRE,

VU l'arrêté en date du 26 mai 2025, par lequel Madame le Maire, en raison d'un conflit d'intérêts, s'est déportée de toute intervention concernant la procédure de délégation de service public relative à la gestion des services d'accueil périscolaire et extrascolaire, et a confié à Monsieur David GAENG, Premier Adjoint au Maire, la responsabilité de conduire l'ensemble de cette procédure ainsi que de signer tous les actes y afferent,

d'une part

et

L'Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs – OPAL, sise 16-18 Rue de la Division Leclerc, 67000 Strasbourg
ci-après dénommée « le délégataire » ou « l'OPAL »,
représentée par son Président, Monsieur Valentin TRAUTMANN,

d'autre part

Préambule :

L'OPAL et la commune de Lampertheim ont signé le 23 juillet 2025 une convention de Délégation de Service Public portant sur la gestion et l'exploitation des services d'accueil péri/extrascolaires et l'animation jeunesse pour la commune de Lampertheim, équipement situé 5, rue Derrière-Les-Cours à Lampertheim.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2029.

Dans un contexte budgétaire et organisationnel contraint, la priorité de la collectivité, dans le cadre de la nouvelle délégation de service public (DSP), avait été de sécuriser l'offre périscolaire et extrascolaire, un service essentiel pour les familles. Sur la base des effectifs rapportés par le gestionnaire, l'offre jeunesse avait été redessinée pour permettre l'accueil des enfants jusqu'à 12 ans les mercredis, tranche d'âge majoritairement représentée lors des fréquentations des années précédentes.

Dans le cadre de sa politique locale en faveur de la jeunesse, la collectivité souhaite repenser son offre d'accueil destinée initialement aux enfants de 10 à 12 ans. L'objectif est d'adapter ce dispositif aux besoins spécifiques des préadolescents et adolescents jusqu'à 14 ans, en proposant un service dédié favorisant leur autonomie, leur participation à la vie citoyenne et leur épanouissement personnel et social les mercredis et durant les congés scolaires.

Dans cette ambition, et afin de garantir une égalité d'accès aux services, la collectivité a engagé, en partenariat avec le gestionnaire, une réflexion conjointe. Cette démarche s'est concrétisée par une

étude de faisabilité destinée à définir les conditions et les modalités de mise en œuvre d'une offre adaptée à ce public et à la dynamique locale.

La collectivité souhaite associer les parents à cette démarche, conscients des enjeux et des besoins identifiés, notamment via des réunions conjointes avec le gestionnaire et la commune. Leur participation active enrichit la réflexion sur la mise en place du futur accueil, tant sur les plans organisationnels que financiers.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit, à titre d'avenant :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention de délégation de service public a pour objet l'adaptation de l'offre actuelle d'accueil périscolaire et extrascolaire.

La convention initiale prévoit uniquement un accueil pour les enfants âgés de 10 à 12 ans les mercredis après-midi durant les périodes scolaires.

Le présent avenant introduit :

- L'élargissement de la tranche d'âge jusqu'à 14 ans pour l'accueil du mercredi après-midi, en période scolaire.
- La mise en place d'un accueil complémentaire destiné à cette même tranche d'âge (10–14 ans) sur certaines périodes de vacances scolaires.

Pour les vacances scolaires, les modalités d'accueil seront adaptées au profil du public, dans la continuité et en complément de l'organisation classique de l'accueil extrascolaire.

Une phase test et d'observation, prévue jusque fin août 2026, sera mise en œuvre sur une durée totale de cinq semaines, réparties de la manière suivante :

- du 23 au 27 février 2026 (vacances d'hiver) ;
- du 13 au 24 avril 2026 (vacances de printemps) ;
- trois (3) semaines sur la période estivale (période à déterminer entre la collectivité et le gestionnaire).

Afin de garantir la qualité de l'accueil et de permettre un financement par la CAF, le service sera habilité en continuité de l'accueil extrascolaire déjà existant.

A l'instar de l'accueil du mercredi après-midi, les locaux utilisés pour l'accueil durant les vacances scolaires seront ceux de l'Annexe, située 1A rue Albert Schweitzer à Lampertheim, spécifiquement aménagés pour la prise en charge du public âgé de 10 à 14 ans.

Avant la fin de l'année scolaire 2025-2026, une évaluation sera conduite, afin de statuer sur l'opportunité d'une pérennisation du service, ainsi que sur ses conditions financières et ses modalités de fonctionnement, sur proposition du délégataire.

Article 2 – Dispositions financières

L'extension de l'accueil aux enfants de 14 ans le mercredi après-midi, en période scolaire, n'entraîne aucune modification de l'organisation ni des modalités financières, les moyens humains et matériels demeurant inchangés.

Dans le cadre de l'expérimentation menée pendant les vacances, l'accueil complémentaire destiné aux enfants de 10 à 14 ans est rendu possible grâce à la disponibilité d'un effectif suffisant, notamment la présence d'un agent en formation en alternance jusqu'au 28 août 2026 inclus.

Le gestionnaire s'engage à solliciter tout financement complémentaire auprès des partenaires institutionnels et financiers, notamment la CAF, via l'habilitation auprès des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

La phase d'expérimentation n'entraînera aucun surcoût pour la collectivité. Le financement du service durant cette période d'observation sera assuré principalement par la participation des familles et par la prestation de service ordinaire versée par la CAF.

La facturation du service aux familles s'appuiera sur la grille tarifaire extrascolaire en vigueur pour l'année scolaire 2025-2026.

Article 3 – Périmètre et suivi de l'avenant

Une évaluation globale sera conduite à l'issue de l'année scolaire 2025-2026, afin d'apprécier l'opportunité de la pérennisation du service pour l'année scolaire 2026-2027 et pour les deux années jusqu'à la fin de la convention de délégation de service public, prévue pour août 2029.

Cette analyse s'appuiera notamment sur :

- le niveau de fréquentation constaté ;
- le degré de satisfaction des usagers ;
- les moyens humains et matériels mobilisables, dans le respect de la soutenabilité budgétaire de la collectivité.

En cas de pérennisation du dispositif, un nouvel avenant sera établi afin d'en préciser les modalités d'application.

Article 4 – Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au délégataire, après transmission au service du contrôle de légalité, conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Fait en double exemplaire,

à Lampertheim, le _____

Pour la Commune de Lampertheim
Pour et par délégation
Le 1^{er} Adjoint au Maire

David GAENG

Pour l'OPAL
Le Président

Valentin TRAUTMANN